



CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU CFTMP

Le paiement de la formation s'effectue dès la signature de la convention signée entre les deux parties, dans un délai de 30 jours minimum précédent le début de la session. Ces conditions garantissent l'inscription ferme du candidat sur le module choisi.

Formation professionnelle continue exonérée de TVA en vertu de l'article 261, 4-4°-a du CGI. Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session.

A compter de la date de signature du présent contrat, le participant dispose d'un délai de dix jours pour se rétracter.

Annulation, dédommagement, réparation ou dédit :

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait

En cas de renoncement par le participant à l'exécution de la présente convention dans un délai de 10 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente

convention, le bénéficiaire s'engage au versement de la somme de 100 euros à titre de dédommagement d'organisation.

Si une constatation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Paris sera seul Evaluation et compétent pour régler ce litige.